

STOKVIS

L'EFFICIENCE PAR LE SERVICE

Société Anonyme au capital de 91.951.500 dirhams
Siège social : Bouskoura - Lot 17 11 - Zone Industrielle Ouled Salah -
RC 21729

STOKVIS NORD-AFRIQUE
Société Anonyme au capital de 91.951.500 dirhams
Siège social : BOUSKOURA – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah
RC Casablanca 21729 – IF 1620634

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la société anonyme **STOKVIS NORD-AFRIQUE** sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le :

MARDI 26 MAI 2016 A 15 HEURES

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
2. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 ;
3. Quitus au Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2015 ;
5. Fixation des jetons de présence ;
6. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives, à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

En cas d'action au porteur, la participation ou la représentation aux assemblées est subordonnée au dépôt des actions ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions, au lieu indiqué par l'avis de convocation, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Saïd ALJ
Président
du Conseil d'Administration

STOKVIS NORD-AFRIQUE
Société anonyme au capital de 91.951.500 dirhams
Siège social : BOUSKOURA - Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah
R.C. n° 21.729 Casablanca

EXERCICE 2015

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 11 167 733.70 dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 56 DE LA LOI N° 17-95

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 août 1996, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DECHARGE AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne en conséquence, aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide d'affecter les résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante :

Report à Nouveau antérieur	88 922 919,03
Bénéfice de l'exercice avant Impôts	17 616 956,70
A déduire :	
- Impôts sur les Sociétés	6 449 223,00
- Bénéfice Net d'Impôts	11 167 733,70
- Réserve Légale	-
Bénéfice Distribuible	11 167 733,70
- Dividende à raison de DH	0,00
Soldé à Reporter en report à Nouveau	100 090 652,73

Ce qui porte le compte « Report à Nouveau » à la somme totale de 100 090 652,73 DHS

CINQUIEME RESOLUTION

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

L'assemblée générale décide de ne pas distribuer des dividendes pour cet exercice.

SIXIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale fixe à la somme de deux cent quarante mille dirhams (240.000,00 DH) dirhams, le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours.

SEPTIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires pour le dépôt des états de synthèse et des rapports des Commissaires aux Comptes, au Greffe du Tribunal, dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de la présente assemblée, conformément à l'article 158 de la loi n° 17-95.

LE PRESIDENT